



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

Cinquante-septième session

Cinquième Commission

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

## Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport est présenté dans le contexte des décisions que le Conseil de sécurité a prises ou devrait prendre au cours de la période 2002-2003, à la demande de gouvernements ou sur la recommandation du Secrétaire général, en matière de missions de bons offices, de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix après les conflits.

Dans sa résolution 56/254 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, un crédit de 98 338 700 dollars au titre des missions politiques spéciales. Ce montant, qui a été affecté au financement d'opérations approuvées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ayant été largement dépassé, l'Assemblée, dans sa résolution 56/274 B du 27 juin 2002, a notamment décidé d'ouvrir un crédit additionnel d'un montant net de 10 563 100 dollars (montant brut : 14 728 900 dollars) en vertu des dispositions de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, portant le montant total des crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales à la fin de sa cinquante-sixième session à 108 901 800 dollars en chiffres nets (montant brut : 113 067 600 dollars).

On trouvera dans le présent rapport des prévisions concernant le financement de 18 missions politiques spéciales se rapportant à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi au cours de la période se terminant le 31 décembre 2003, et dont les mandats empiètent ou devraient empiéter sur 2003. En outre, des ressources sont demandées au titre de l'Instance de surveillance des sanctions prises contre l'União Nacional para a Independência Total de Angola, dont le mandat se termine le 19 décembre 2002, et pour laquelle les crédits ouverts sont insuffisants. Le montant estimatif total des ressources nécessaires pour financer les missions dont le mandat a



été ou va être prorogé s'établit à 82 764 400 dollars en chiffres nets (montant brut : 90 947 500 dollars). Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués aux différentes missions, qui est estimé à 13 736 300 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant additionnel des crédits demandés dans le présent rapport, en vertu du paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 du 11 décembre 1987, s'établit en chiffres nets à 69 028 100 dollars (montant brut : 77 211 200 dollars). Ce montant ne comprend pas les ressources à prévoir pour financer des missions politiques spéciales que l'Assemblée générale pourrait prescrire.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–6	4
II. Missions politiques spéciales .....	7–93	15
A. Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique .....	8–10	15
B. Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique .....	11–15	15
C. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria .....	16–18	16
D. Groupe d'experts sur le Libéria .....	19–25	17
E. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre .....	26–33	18
F. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau .....	34–37	19
G. Bureau des Nations Unies au Burundi .....	38–40	20
H. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine .....	41–45	21
I. Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA .....	46–49	22
J. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs .....	50–52	23
K. Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban .....	53–58	24
L. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan .....	59–63	25
M. Bureau politique des Nations Unies à Bougainville .....	64–66	26
N. Comité contre le terrorisme .....	67–69	27
O. Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo .....	70–73	28
P. Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé en application de la résolution 1390 (2002) ..	74–79	29
Q. Mission des Nations Unies en Angola .....	80–82	30
R. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan .....	83–88	30
S. Groupe d'experts sur la Somalie .....	89–93	32
III. Prévisions révisées découlant des activités du Conseil de sécurité .....	94	33
IV. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre .....	95–97	33

## I. Introduction

1. Le présent rapport contient des prévisions relatives au financement des missions politiques spéciales dont le mandat a été ou devrait être prorogé au cours de l'exercice biennal 2002-2003 par des décisions que le Conseil de sécurité a prises ou devrait prendre à la demande des États Membres ou sur recommandation du Secrétaire général. Aucun financement n'est demandé à ce stade au titre des nouvelles missions.

2. Six missions politiques ont un mandat qui doit se poursuivre durant toute l'année 2003. Deux d'entre elles – le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Représentant personnel du Secrétaire général au Sud-Liban – ont un mandat de durée illimitée. Le mandat des quatre autres – le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL), le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS), le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs – a été prorogé par le Conseil de sécurité jusqu'au 31 décembre 2003. En outre, on prévoit que le Conseil de sécurité prorogera le mandat de 12 autres missions après avoir examiné les rapports et demandes les concernant, qui lui ont été ou lui seront soumis à l'approche de la date d'expiration de leur mandat. Le mandat de six de ces missions doit être prorogé avant la fin de 2002, celui des six autres au début de 2003. Il n'est pas prévu à ce stade de proroger le mandat de l'Instance de surveillance des sanctions prises contre l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA). On trouvera au tableau 1 la liste complète des missions politiques concernées, avec indication du texte portant autorisation de leur mandat et de la date d'expiration de celui-ci.

3. L'exercice biennal 2002-2003 est le deuxième pour lequel des prévisions de dépenses relatives à des missions politiques spéciales sont inscrites au budget-programme avant l'approbation du mandat de celles-ci. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, lorsque le crédit initialement ouvert, soit 93,7 millions de dollars, a été épuisé, des crédits additionnels ont été ouverts au cas par cas, à mesure que les mandats des missions étaient approuvés. Il a fallu pour ce faire avoir recours aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986, et faire approuver les dépenses par l'Assemblée en dehors de son calendrier normal en utilisant les procédures applicables aux dépenses imprévues et extraordinaires. Toutefois, si le recours à ces dispositions est resté limité au cours de l'exercice biennal 2000-2001, il est apparu que, compte tenu de l'augmentation du nombre des missions et de la fréquence avec laquelle les mandats sont prorogés, la situation serait différente en 2002-2003. Le montant total des crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre des missions politiques spéciales, soit 98,3 millions de dollars, a été engagé au cours des six premiers mois de 2002. Un crédit additionnel de 14,7 millions de dollars a été ouvert en juin 2002 pour permettre au Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan (UNTOP), dont le mandat a été prorogé, de poursuivre ses activités et assurer le financement de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) nouvellement créée. Le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/616) mentionne par ailleurs qu'un montant supplémentaire de 11,3 millions de dollars a été utilisé au titre de la

résolution 56/256 de l'Assemblée, en date du 24 décembre 2001, sur les dépenses imprévues et extraordinaires, pour financer des missions politiques spéciales en Angola, au Libéria et en Somalie. Ce mode de financement des missions politiques spéciales au coup par coup gardera son caractère imprévisible jusqu'à la fin de l'exercice biennal si l'Organisation continue d'avoir recours aux procédures. Or, celles-ci présentent deux inconvénients majeurs. Du fait de la pratique consistant à approuver le financement de telles missions plusieurs fois par an, en fonction des besoins, l'Organisation n'est en mesure de prévoir le montant des crédits nécessaires à ce titre que vers la fin de l'exercice biennal. En outre, étant donné que le plafond fixé dans la résolution 56/256 sera dépassé en 2003, le Secrétaire général devra, selon les termes de la résolution, soumettre la question à l'Assemblée générale ou, si celle-ci est suspendue ou n'est pas en session, convoquer une reprise de session ou une session extraordinaire de l'Assemblée.

4. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que les procédures de financement des missions politiques spéciales soient améliorées en 2004, l'objectif étant de rendre leur coût plus prévisible en ouvrant des crédits au titre de ces missions avant que leur mandat soit prorogé, selon la pratique en vigueur pour les opérations de maintien de la paix.

5. Bien qu'il ne soit pas possible de prévoir avec certitude le nombre de missions que le Conseil de sécurité approuvera, ni la nature ou la durée de leur mandat, on a formé l'hypothèse, aux fins du présent rapport, qu'à l'exception d'une mission, toutes les missions politiques spéciales dont le mandat n'a pas encore été prorogé poursuivront leurs activités au-delà de leur mandat actuel pendant une période de même durée qu'en 2002. Sans préjuger des décisions que prendra le Conseil pour chaque mission, il a été jugé souhaitable, comme dans le cas des budgets des opérations de maintien de la paix, de présenter en une seule fois le montant total des ressources nécessaires pour financer les missions que le Conseil aura prescrites. Il convient toutefois de noter que les crédits ouverts au titre d'une mission politique donnée ne pourront faire l'objet d'engagements de dépenses que si le Conseil proroge le mandat de celle-ci. Cette méthode devrait aussi permettre aux États Membres d'examiner en une seule fois le montant total des ressources nécessaires pour financer les missions politiques, de limiter le nombre d'examens de prévisions budgétaires relatives à des missions politiques spéciales et de donner un caractère plus prévisible au montant global des ressources nécessaires pour financer les missions politiques jusqu'à la fin de l'exercice biennal.

6. On trouvera dans le tableau 2 un état récapitulatif des crédits ouverts, du montant estimatif des dépenses pour la période à laquelle elles se rapportent et du montant total des crédits à ouvrir, par mission, pour la période se terminant le 31 décembre 2003. Le tableau 3 contient l'état des effectifs nécessaires pour chaque mission, par classe et par échelon. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont indiquées dans la partie IV ci-après.

Tableau 1  
**Missions politiques spéciales : textes portant autorisation et date d'expiration de leur mandat**

<i>Mission</i>	<i>Textes portant autorisation</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Observations</i>
A. Conseiller du Secrétaire général chargé de missions spéciales en Afrique	S/2001/1178; S/2001/1179	28 février 2003	Compte tenu de l'importance des efforts déployés par le Conseiller pour la promotion de la paix en Afrique, on prévoit que son mandat sera prorogé.
B. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afrique	S/2001/1031; S/2001/1032	31 décembre 2002	Prorogation prévue compte tenu de l'importance de la mission de bons offices que l'Envoyé spécial doit continuer de mener dans la corne de l'Afrique.
C. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria	S/2002/1129; S/2002/1130	31 décembre 2003	Mandat prorogé jusqu'au 31 décembre 2003.
D. Groupe d'experts sur le Libéria	S/RES/1395 (2002); S/RES/1408 (2002)	Cinq semaines et trois mois, respectivement : jusqu'à la date d'expiration prévue (31 octobre 2002)	Le Conseil de sécurité examine actuellement le rapport du Groupe d'experts (S/2002/1115, annexe). Il est prévu que le mandat du Groupe d'experts sera prorogé à la suite de l'examen de ce rapport par le Conseil.
E. Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre	S/2001/1182; S/2001/1183	31 décembre 2002	Le Conseiller spécial poursuit activement ses efforts en vue de parvenir rapidement à un règlement. Il est prévu qu'il continuera de jouer un rôle au cours de la période suivant le règlement, au moins pendant quelque temps, afin d'assurer la bonne application des accords de règlement qui pourraient être conclus.
F. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	S/2002/916; S/2002/917	31 décembre 2003	Mandat prorogé jusqu'au 31 décembre 2003.
G. Bureau des Nations Unies au Burundi	S/2001/1207	31 décembre 2002	Le rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil de sécurité est en cours d'élaboration. Il est prévu que le mandat du BNUB sera prorogé après que le Conseil aura examiné ce rapport.

<i>Mission</i>	<i>Textes portant autorisation</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Observations</i>
H. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	S/2002/929; S/2002/930	31 décembre 2003	Mandat prorogé jusqu'au 31 décembre 2003.
I. Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA	S/RES/1439 (2002)	19 décembre 2002	Le rapport de l'Instance de surveillance (S/2002/1119, annexe) est actuellement examiné par le Conseil de sécurité. Son mandat ne devrait pas être prorogé.
J. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	S/2002/1174; S/2002/1175	31 décembre 2003	Mandat prorogé jusqu'en décembre 2003.
K. Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban	S/2000/1167; S/2000/1168	Mandat à durée indéterminée	Pas de date d'expiration prévue.
L. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	S/2002/501; S/2002/502	31 mai 2003	Le Conseil de sécurité doit réexaminer et proroger le mandat du Bureau d'appui, compte tenu des recommandations que formulera le Secrétaire général à l'approche de l'expiration du mandat actuel.
M. Bureau politique des Nations Unies à Bougainville	S/2001/988; S/2001/1028	31 décembre 2002	Une lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité est en cours d'élaboration. On prévoit que le Conseil prorogera le mandat du Bureau politique après avoir examiné la demande du Secrétaire général.
N. Comité contre le terrorisme	S/RES/1373 (2001)	Mandat à durée indéterminée	Pas de date d'expiration prévue.
O. Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo	S/2002/762; S/2002/763	31 octobre 2002	Le Conseil de sécurité examine actuellement le rapport du Groupe d'experts (S/2002/1146, annexe). Il est prévu que le mandat du Groupe d'experts sera prorogé lorsque le Conseil aura achevé l'examen de ce rapport.
P. Groupe de suivi créé en application de la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé par la résolution 1390 (2002)	S/RES/1363 (2001); S/RES/1390 (2002); S/2002/235	16 janvier 2003	Le Conseil de sécurité examine actuellement le rapport du Groupe de suivi (S/2002/1050 et Corr.1, annexe). Il est prévu que son mandat sera prorogé lorsque le Conseil aura achevé l'examen de ce rapport.

<i>Mission</i>	<i>Textes portant autorisation</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Observations</i>
Q. Mission des Nations Unies en Angola	S/RES/1433 (2002)	15 février 2003	Prorogation attendue.
R. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	S/RES/1401 (2002)	28 mars 2003	Conformément à la résolution 1401 (2002) du Conseil de sécurité, deux rapports (A/56/1000-S/2002/737 et A/57/487-S/2002/1173) ont été présentés à l'Assemblée générale et au Conseil. L'Assemblée devait réunir un groupe à composition non limitée sur l'Afghanistan le 18 novembre 2002. Il est prévu que le mandat de la MANUA sera à nouveau prorogé lorsque le mandat actuel viendra à expiration en mars 2003.
S. Groupe d'experts sur la Somalie	S/RES/1425 (2002); S/2002/951	28 février 2003	Le rapport du Groupe d'experts demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1425 (2002) doit être présenté en février 2003. Il est prévu que la mandat du Groupe d'experts sera prorogé après que le Conseil aura examiné ce rapport.

Tableau 2  
**Prévisions de dépenses relatives aux activités dont le Conseil de sécurité est saisi**

(En dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts et dépenses					Ressources nécessaires pour la période se terminant en décembre 2003		Période couverte
	Crédits ouverts	Dépenses autorisées	Réaffectation de ressources	Montant estimatif des dépenses	Excédent (déficit)	Montant total des ressources nécessaires	Montant net des crédits à ouvrir	
A. Conseiller du Secrétaire général chargé de missions spéciales en Afrique	1 089,9	–	–	969,9	120,0	816,0	<b>696,0</b>	10 mois (1er mars-31 décembre 2003)
B. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afrique	101,9	–	–	113,4	(11,5)	102,0	<b>113,5</b>	Un an (1er janvier-31 décembre 2003)
C. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria	1 835,2	–	(158,7)	1 710,5	(34,0)	1 826,9	<b>1 860,9</b>	Un an (1er janvier-31 décembre 2003)
D. Groupe d'experts sur le Libéria	–	380,7	158,7	422,2	117,2	419,4	<b>302,2</b>	Quatre mois en 2003 (estimation)
E. Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre	1 413,4	–	–	1 210,8	202,6	1 312,0	<b>1 109,4</b>	Un an (1er janvier-31 décembre 2003)
F. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	2 722,7	–	–	2 642,1	80,6	2 586,4	<b>2 505,8</b>	Un an (1er janvier-31 décembre 2003)
G. Bureau des Nations Unies au Burundi	6 925,8	–	(423,5)	5 216,3	1 286,0	7 556,6	<b>6 270,6</b>	Un an (1er janvier-31 décembre 2003)
H. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	4 628,5	–	–	3 796,9	831,6	4 548,4	<b>3 716,8</b>	Un an (1er janvier-31 décembre 2003)
I. Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA	713,9	–	–	747,5	(33,6)	–	<b>33,6</b>	Mandat se terminant le 19 décembre 2002
J. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	1 654,5	–	–	1 328,0	326,5	1 638,9	<b>1 312,4</b>	Un an (1er janvier-31 décembre 2003)
K. Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban	950,4	–	–	950,4	–	979,3	<b>979,3</b>	Un an (1er janvier-31 décembre 2003)

	Crédits ouverts et dépenses					Ressources nécessaires pour la période se terminant en décembre 2003			Période couverte
	Crédits ouverts	Dépenses autorisées	Réaffectation de ressources	Montant estimatif des dépenses	Excédent (déficit)	Montant total des ressources nécessaires	Montant net des crédits à ouvrir		
								1	
L. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	2 628,6	–	–	2 514,5	114,1	1 053,8	<b>939,7</b>	Sept mois (1er juin-31 décembre 2003)	
M. Bureau politique des Nations Unies à Bougainville	1 543,4	–	–	1 551,6	(8,2)	1 752,2	<b>1 760,4</b>	Un an (1er janvier-31 décembre 2003)	
N. Comité contre le terrorisme	2 126,0	–	137,4	1 975,0	288,4	2 909,5	<b>2 621,1</b>	Un an (1er janvier-31 décembre 2003)	
O. Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo	1 323,1	–	286,1	1 609,2	–	1 849,7	<b>1 849,7</b>	Neuf mois en 2003 (estimation)	
P. Groupe de suivi créé en application de la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé par la résolution 1390 (2002)	2 276,8	–	–	2 070,6	206,2	2 106,0	<b>1 899,8</b>	19 janvier-31 décembre 2003	
Q. Mission des Nations Unies en Angola	–	8 022,4	156,7	7 546,2	632,9	12 575,7	<b>11 942,8</b>	10 mois et demi (15 février-31 décembre 2003)	
R. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	50 546,8	–	–	40 929,3	9 617,5	37 932,5	<b>28 315,0</b>	Neuf mois (1er avril-31 décembre 2003)	
S. Groupe d'experts sur la Somalie	–	706,9	–	706,9	–	799,1	<b>799,1</b>	10 mois (1er mars-31 décembre 2003)	
<b>Total</b>	<b>82 480,9</b>	<b>9 110,0</b>	<b>156,7</b>	<b>78 011,3</b>	<b>13 736,3</b>	<b>82 764,4</b>	<b>69 028,1</b>		

Tableau 3  
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Services généraux et catégories apparentées			Personnel inter- national total	Adminis- trateurs recrutés sur le plan national	Personnel local	Total général	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ sécurité	Services généraux/ Ire classe					Services généraux/ autres classes
<b>A. Conseiller du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique</b>																
Effectif actuel (2002)	1	-	-	1	-	1	2	-	5	-	-	2	7	-	-	7
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	1	-	-	1	-	1	2	-	5	-	-	2	7	-	-	7
<b>B. Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique</b>																
Effectif actuel (2002)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>C. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria</b>																
Effectif actuel (2002)	-	-	1	-	1	2	2	-	6	2	-	2	10	-	9	19
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	-	-	1	-	1	2	2	-	6	2	-	2	10	-	14	24
<b>D. Groupe d'experts sur le Libéria</b>																
Effectif actuel (2002)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>E. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre</b>																
Effectif actuel (2002)	-	-	-	-	1	-	1	-	2	-	-	1	3	-	-	3
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	-	-	-	-	1	-	1	-	2	-	-	2	4	-	-	4
<b>F. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau</b>																
Effectif actuel (2002)	-	-	1	-	1	3	2	2	9	2	-	4	15	-	13	28
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	-	-	1	-	1	4	2	1	9	1	-	4	14	-	13	27

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Services généraux et catégories apparentées			Personnel inter- national total	Adminis- trateurs recrutés sur le plan national	Personnel local	Total général	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ sécurité	Services généraux/ 1re classe					Services généraux/ autres classes
<b>G. Bureau des Nations Unies au Burundi</b>																
Effectif actuel (2002)	–	1	2	–	5	4	2	1	15	8	–	5	28	–	23	51
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	1	2	–	5	5	2	1	16	9	–	5	30	–	32	62
<b>H. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine</b>																
Effectif actuel (2002)	–	–	1	–	1	4	2	5	13	6	–	5	24	–	32	56
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	–	1	–	1	4	2	5	13	6	–	5	24	–	32	56
<b>I. Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA</b>																
Effectif actuel (2002)	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–	–	1	2	–	–	2
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>J. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs</b>																
Effectif actuel (2002)	–	1	–	–	1	4	1	–	7	–	–	2	9	–	6	15
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	1	–	–	1	4	1	–	7	–	–	1	8	–	8	16
<b>K. Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban</b>																
Effectif actuel (2002)	–	1	–	–	1	–	1	–	3	–	–	1	4	–	2	6
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	1	–	–	1	–	1	–	3	–	–	1	4	–	2	6
<b>L. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan</b>																
Effectif actuel (2002)	–	1	–	–	1	4	1	–	7	1	–	2	10	–	21	31
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	1	–	–	1	4	1	–	7	1	–	2	10	–	21	31

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Services généraux et catégories apparentées			Personnel inter- national total	Adminis- trateurs recrutés sur le plan national	Personnel local	Total général	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ sécurité	Services généraux/ Ire classe					Services généraux/ autres classes
<b>M. Bureau politique des Nations Unies à Bougainville</b>																
Effectif actuel (2002)	–	–	1	–	1	2	2	–	6	1	–	1	8	–	2	10
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	–	1	–	1	2	1	–	5	2	–	–	7	–	4	11
<b>N. Comité contre le terrorisme</b>																
Effectif actuel (2002)	–	–	–	–	1	–	1	1	3	–	–	4	7	–	–	7
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	–	–	–	1	–	1	1	3	–	–	5	8	–	–	8
<b>O. Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo</b>																
Effectif actuel (2002)	–	1	–	6	–	1	2	–	10	–	–	1	11	1	–	12
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	1	–	6	–	1	2	–	10	–	–	1	11	1	–	12
<b>P. Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé en application de la résolution 1390 (2002)</b>																
Effectif actuel (2002)	–	–	–	1	1	–	1	–	3	–	–	4	7	–	–	7
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	–	–	1	1	–	1	–	3	–	–	4	7	–	–	7
<b>Q. Mission des Nations Unies en Angola</b>																
Effectif actuel (2002)	1	–	1	2	4	14	21	5	48	15	–	19	82	–	81	163
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	1	–	–	2	4	14	21	5	47	15	–	19	81	–	81	162
<b>R. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan</b>																
Effectif actuel (2002)	1	2	3	9	19	44	48	13	139	74	1	18	232	40	343	615
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	1	2	2	9	19	47	43	12	135	76	1	17	229	111	618	958

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Services généraux et catégories apparentées</i>			<b>Personnel international total</b>	<i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i>	<i>Personnel local</i>	<b>Total général</b>	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total</b>	<i>Service mobile/sécurité</i>	<i>Services généraux/1re classe</i>					<i>Services généraux/autres classes</i>
<b>S. Groupe d'experts sur la Somalie</b>																
Effectif actuel (2002)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–	1	2
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–	1	2
<b>Total</b>																
<b>Effectif actuel (2002)</b>	<b>3<sup>a</sup></b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>38</b>	<b>83</b>	<b>89</b>	<b>28</b>	<b>277</b>	<b>109</b>	<b>1</b>	<b>73</b>	<b>460</b>	<b>41</b>	<b>533</b>	<b>1 034</b>
<i>Effectif proposé pour 2003</i>	<i>3<sup>a</sup></i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>19</i>	<i>38</i>	<i>88</i>	<i>83</i>	<i>25</i>	<i>271</i>	<i>112</i>	<i>1</i>	<i>71</i>	<i>455</i>	<i>112</i>	<i>826</i>	<i>1 393</i>

<sup>a</sup> On prévoit en outre un poste de secrétaire général adjoint engagé en vertu d'un contrat-cadre pour l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique (trois mois au plus en 2003).

## II. Missions politiques spéciales

7. Les paragraphes qui suivent contiennent un rappel succinct de la nature des missions politiques spéciales dont le Conseil de sécurité reste saisi et auxquelles, à sa demande, le Secrétaire général doit apporter un appui au cours de l'exercice biennal 2002-2003, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.

### A. Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique

*(816 000 dollars)*

#### Historique, mandat et objectif

8. C'est à la fin de 1999 que le Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique a commencé sa mission, en s'attachant à promouvoir le règlement pacifique des conflits en Afrique, en particulier en Angola. Estimant qu'en raison de l'utilité de son action, le Conseiller devait continuer à suivre l'évolution de la situation et à participer aux efforts déployés pour promouvoir la paix, le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité, par lettre du 7 novembre 2000 (S/2000/1082), de sa décision de le proroger dans ses fonctions jusqu'au 28 février 2002. Par lettre du 10 novembre 2000 (S/2000/1083), le Président du Conseil a répondu au Secrétaire général que le Conseil avait pris acte de sa décision. En décembre 2001, les fonctions du Conseiller spécial ont de nouveau été prorogées jusqu'au 28 février 2003, à la suite d'un échange de lettres, datées l'une du 29 novembre 2001 (S/2001/1178), l'autre du 12 décembre 2001 (S/2001/1179), par lesquelles, respectivement, le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sa décision et celui-ci a répondu que le Conseil en avait pris acte.

9. Bien que le Conseil de sécurité n'ait pas encore fait connaître sa position, on estime que les fonctions du Conseiller spécial seront à nouveau prorogées au-delà du 28 février 2003, en raison de l'importance des efforts qu'il déploie pour promouvoir la paix en Afrique.

#### Ressources nécessaires

10. Les ressources à prévoir pour couvrir les dépenses du Bureau du Conseiller spécial du 1er mars au 31 décembre 2003 s'élèvent à 816 000 dollars. Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués à cette mission pour la période en cours, qui est estimé à 120 000 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant net des ressources à prévoir pour financer les dépenses jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 696 000 dollars.

### B. Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique

*(102 000 dollars)*

#### Historique, mandat et objectif

11. La nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique a été proposée par le Secrétaire général dans une lettre du 12 décembre 1997 adressée au

Président du Conseil de sécurité (S/1997/994) et approuvée par le Conseil comme indiqué dans la lettre de son Président datée du 19 décembre 1997 (S/1997/995). L'Envoyé spécial est chargé de suivre de près l'évolution de la situation dans la corne de l'Afrique et de contribuer au règlement des conflits dans cette région.

12. La nomination de l'Envoyé spécial a été prorogée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2002, conformément à la proposition formulée par le Secrétaire général dans sa lettre du 29 octobre 2001 au Président du Conseil de sécurité (S/2001/1031) et à la réponse de celui-ci datée du 31 octobre 2001 (S/2001/1032).

13. Relancées ces derniers mois sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, les initiatives régionales visant à rétablir la paix en Somalie et au Soudan ont débouché sur la signature du Protocole de Machakos, au Kenya, en juillet 2002. Les parties concernées ont entamé des pourparlers de paix en vue de parvenir à un accord global.

14. Bien que le Conseil de sécurité n'ait pas encore été invité à se prononcer sur la prorogation de la nomination de l'Envoyé spécial au-delà du 31 décembre 2002, on prévoit que celui-ci continuera d'assumer ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2003, ses bons offices restant nécessaires.

#### **Ressources nécessaires**

15. Le montant des ressources à prévoir pour financer les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique pendant l'année civile 2003 s'élève à 102 000 dollars. On estime que les dépenses de la période en cours, qui se termine le 31 décembre 2002, seront supérieures de 11 500 dollars aux crédits alloués à cette mission. Compte tenu de ce dépassement, le montant total des ressources à prévoir pour financer les dépenses jusqu'au 31 décembre 2003 s'établit à 113 500 dollars.

### **C. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria**

*(1 826 900 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

16. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria a été créé en novembre 1997, à la suite du retrait fin septembre 1997 de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria. Il a pour objectif de susciter à l'échelon international un appui politique en faveur d'une assistance internationale au Libéria, d'appuyer et de faciliter – en collaboration avec le Coordonnateur résident et avec des donateurs bilatéraux et d'autres institutions – le travail de l'équipe de pays des Nations Unies chargée de mettre au point une approche intégrée des programmes de consolidation de la paix du Gouvernement libérien, d'aider les organismes des Nations Unies à fournir une assistance et un appui techniques qui favorisent la réconciliation nationale et l'établissement d'institutions démocratiques, et de faciliter la communication entre, d'une part, le Gouvernement libérien et l'ONU touchant les objectifs du processus de consolidation de la paix et, d'autre part, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'ONU au sujet des questions intéressant le Libéria.

17. Dans une lettre du 4 octobre 2002 (S/2002/1129), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité que le Bureau continuait de contribuer à l'action menée au niveau national en faveur de la réconciliation, tout en surveillant l'évolution de la situation et en participant à la promotion du respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Il a recommandé que le mandat du Bureau soit de nouveau prorogé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2003. Le Président du Conseil lui a répondu dans une lettre datée du 9 octobre 2002 (S/2002/1130) que le Conseil avait pris note de sa recommandation.

#### **Ressources nécessaires**

18. Les dépenses du Bureau pour l'année 2003 sont estimées à 1 826 900 dollars. Ce montant tient compte de l'inscription au tableau d'effectifs de cinq nouveaux postes d'agent local nommé pour une durée limitée, en remplacement du personnel contractuel dont on utilisait les services depuis plus de deux ans. On estime que les dépenses de la période en cours, qui se termine le 31 décembre 2002, seront supérieures de 34 000 dollars aux crédits alloués à cette mission. Compte tenu de ce dépassement, le montant total des ressources additionnelles à prévoir pour financer les dépenses jusqu'au 31 décembre 2003 s'établit à 1 860 900 dollars.

### **D. Groupe d'experts sur le Libéria**

*(419 400 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

19. Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé en application de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 7 mars 2001, pour une période initiale de six mois et avec le mandat énoncé au paragraphe 19 de la résolution.

20. Ayant examiné le rapport du Groupe (S/2001/1015, annexe), le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 1395 (2002) du 27 février 2002, de reconstituer le Groupe pour une période de cinq semaines afin qu'il effectue une mission d'évaluation de suivi au Libéria et dans les pays voisins.

21. Par la suite, dans sa résolution 1408 (2002) du 6 mai 2002, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer, pour une période de trois mois, un groupe d'experts chargé d'effectuer une mission d'évaluation du suivi au Libéria et dans les États voisins, afin d'enquêter et d'établir un rapport sur l'observation par le Gouvernement libérien des exigences visées au paragraphe 1 de ladite résolution, sur les conséquences économiques, humanitaires et sociales potentielles pour la population libérienne des mesures visées au paragraphe 5 et sur toutes violations de ces mesures, y compris celles dans lesquelles pourraient être impliqués des mouvements rebelles.

22. Dans une lettre du 17 juillet 2002 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2002/774), le Secrétaire général a informé le Conseil de la nomination des membres du Groupe. En 2002, celui-ci a été actif pendant quatre mois et demi environ.

23. Le Conseil de sécurité est actuellement saisi du rapport du Groupe (S/2002/1115). Il ne s'est pas encore prononcé sur la question, mais on suppose que

le mandat du Groupe sera reconduit en 2003 pour une période de même durée qu'en 2002.

#### **Ressources nécessaires**

24. Les dépenses initiales effectuées par le Groupe en 2001 ont été engagées en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/252 du 23 décembre 1999 et il en a été rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/674 et Corr.1). Les ressources nécessaires en 2002 ont été approuvées en vertu de l'autorisation d'engagement de dépenses donnée au Secrétaire général dans la résolution 56/256 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, une partie provenant de la réaffectation de ressources prévues pour d'autres missions.

25. On estime à 419 400 dollars le montant nécessaire pour financer les travaux du Groupe pendant quatre mois en 2003, à supposer que sa période d'activité soit à peu près la même qu'en 2002. Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués au Groupe pour la période en cours, qui est estimé à 117 200 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant total des ressources à prévoir pour financer les dépenses du Groupe pendant quatre mois en 2003 s'établit à 302 200 dollars.

### **E. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre**

*(1 312 000 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

26. Par sa résolution 1250 (1999) du 29 juin 1999, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'inviter les dirigeants de la partie chypriote grecque et de la partie chypriote turque à prendre part à des négociations à l'automne de 1999. Les deux parties ont accepté l'invitation du Secrétaire général et en 2000 les pourparlers indirects ont donné lieu à de nombreuses réunions dont l'objet était de préparer des négociations de fond devant conduire à un règlement global.

27. Dans une lettre datée du 10 décembre 2001 (S/2001/1162), le Secrétaire général, se référant à son rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2001/1122) et à la rencontre qui avait eu lieu le 4 décembre entre M. Glafcos Clerides et M. Rauf Denktash, a informé le Conseil de sécurité que ceux-ci avaient accepté d'entamer des pourparlers directs, comme il les y avait invités dans le cadre de sa mission de bons offices. Il a également appelé l'attention du Conseil sur le texte de l'accord, qu'il considérait comme un événement positif.

28. Dans une lettre datée du 5 décembre 2001 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2001/1182), le Secrétaire général a informé le Conseil que les efforts liés à sa mission de bons offices à Chypre se poursuivraient au moins jusqu'à la fin de 2002. Il a ajouté que pour cette mission, qui supposait de mener des consultations dans la région et, au besoin, avec diverses capitales, une petite équipe de collaborateurs continuerait de seconder son Conseiller spécial pour Chypre.

29. Dans sa réponse, datée du 12 décembre 2001 (S/2001/1183), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note du contenu de sa lettre.

30. Depuis janvier 2002, les deux dirigeants se sont rencontrés régulièrement à Chypre en présence du Conseiller spécial, ainsi qu'à New York, où ont eu lieu leurs entretiens les plus récents, le 3 octobre 2002.

31. Dans une déclaration à la presse du 9 juillet 2002, le Président du Conseil de sécurité a indiqué que les membres du Conseil étaient favorables à la poursuite des pourparlers dans le cadre de la mission qu'ils avaient confiée au Secrétaire général dans la résolution 1250 (1999). Ils ont demandé instamment aux deux parties d'aider le Conseiller spécial du Secrétaire général à définir les composantes d'un règlement d'ensemble qui tiendrait dûment compte des traités et résolutions des Nations Unies.

32. Le Conseiller spécial s'emploie activement à trouver un règlement. Bien qu'on ne sache pas avec certitude si sa mission sera prorogée au-delà du 31 décembre 2002, et, dans l'affirmative, pour combien de temps, on présume qu'il devra continuer de jouer un rôle jusqu'à la signature d'un accord de règlement et, par la suite, assurer la bonne exécution de celui-ci.

#### **Ressources nécessaires**

33. Le montant des dépenses qu'entraînerait la prorogation des fonctions du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre pendant une année supplémentaire, du 1er janvier au 31 décembre 2003, s'élève à 1 312 000 dollars. L'intensification du processus de paix s'accompagnant d'une augmentation du volume de travail, cette estimation intègre le coût d'un poste supplémentaire d'agent des services généraux. Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués pour la période en cours, qui est estimé à 202 600 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant total des ressources à prévoir pour financer les dépenses de cette mission jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 1 109 400 dollars.

## **F. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau**

*(2 586 400 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

34. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau a été créé en application de la résolution 1233 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 6 avril 1999. Sa mission consiste à : a) appuyer les efforts de consolidation de la paix du Gouvernement de la Guinée-Bissau en l'aidant à instaurer un climat politique et des conditions de sécurité qui permettent aux institutions et structures démocratiques du pays de bien fonctionner; b) promouvoir la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme; c) aider le Gouvernement à gérer les crises sporadiques qui secouent le pays depuis la fin du conflit; d) l'aider à régler les multiples problèmes qui se posent au cours de cette phase difficile et dont les causes profondes sont antérieures au conflit – dislocation du tissu social, débâcle économique, pauvreté endémique, faiblesse des institutions et attitude de l'armée qui répugne à renoncer au rôle de premier plan qu'elle jouait jusque-là dans la vie politique et à accepter les nouvelles réalités démocratiques.

35. En collaboration étroite avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, le Bureau met au point des stratégies globales de consolidation de la

paix intégrant les objectifs politiques et d'aide au développement, sert de facilitateur et exerce ses bons offices, et contribue au renforcement des institutions démocratiques encore fragiles de la Guinée-Bissau en établissant des mécanismes de prévention des conflits qui préservent l'ordre public dans le respect de la constitution et qui assurent la stabilité politique indispensable aux progrès économique, social et financier et au développement durable. Le Représentant du Secrétaire général offre également ses bons offices pour faciliter l'instauration de relations amicales avec les pays voisins, afin de renforcer la paix et la sécurité dans la région immédiate. Pour mieux assurer l'exécution de son mandat, le Bureau met au point et réalise des projets concrets concernant la politique, les droits de l'homme et la sécurité, qui sont financés par des contributions volontaires.

36. À la demande du Président de la Guinée-Bissau et conscient du rôle constructif que le Bureau continue de jouer en aidant le Gouvernement à s'acquitter de sa tâche, le Secrétaire général a proposé, dans une lettre du 5 août 2002 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2002/916), que le mandat du Bureau soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2003. Dans sa réponse du 9 août 2002 (S/2002/917), le Président du Conseil l'a informé que les membres du Conseil avaient pris note de sa proposition.

#### **Ressources nécessaires**

37. Le montant des ressources nécessaires pour financer le Bureau pendant l'année 2003 est estimé à 2 586 400 dollars. Ce chiffre tient compte de la suppression nette d'un poste, les changements apportés aux effectifs consistant à reclasser à P-4 un poste de fonctionnaire de la classe P-2 afin de répondre aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes, qui a relevé des insuffisances dans le contrôle budgétaire et la gestion des actifs du Bureau, et à éliminer un poste d'agent de sécurité de la catégorie du Service mobile, la sécurité étant convenablement assurée dans les locaux du Programme des Nations Unies pour le développement. Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués à cette mission pour la période en cours, qui est estimé à 80 600 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant net des ressources à prévoir pour financer les dépenses jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 2 505 800 dollars.

### **G. Bureau des Nations Unies au Burundi**

*(7 556 600 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

38. Le Bureau des Nations Unies au Burundi a été créé en novembre 1993, le Conseil de sécurité ayant demandé au Secrétaire général de surveiller et de suivre de près la situation au Burundi. Par la suite, le Conseil a continué d'appuyer toutes les initiatives visant à promouvoir la paix et la réconciliation dans le pays. Le Bureau est chargé de collaborer étroitement avec le facilitateur du processus de paix et d'épauler la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha. Le Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi préside la Commission et le Conseil exécutif.

39. Le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi prend fin le 31 décembre 2002. Le Conseil de sécurité n'a pas encore été saisi du rapport contenant la

demande de prorogation, mais il est très probable qu'il décidera d'approuver cette demande.

#### **Ressources nécessaires**

40. Les ressources nécessaires pour financer le Bureau des Nations Unies au Burundi du 1er janvier au 31 décembre 2003 s'élèvent à 7 556 600 dollars, compte tenu du fait qu'il est prévu de créer 11 postes supplémentaires (1 poste P-4 de fonctionnaire de l'information et 3 postes d'agent local pour le nouveau Groupe de l'information, 1 poste d'agent du Service mobile pour un agent de sécurité, étant donné les conditions de sécurité qui règnent dans le pays, et 6 postes d'agent local, dont 2 de secrétaire pour la Commission de suivi, 1 de standardiste, 2 de chauffeur et 1 d'agent d'entretien). Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués au Bureau pour la période en cours, qui est estimé à 1 286 000 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant net des ressources à prévoir pour financer les dépenses du Bureau jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 6 270 600 dollars.

### **H. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine**

*(4 548 400 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

41. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a été créé le 15 février 2000 pour établir une présence politique dans le pays après le retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), sur la base d'une proposition adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 3 novembre 1999 (S/1999/1235). Il est chargé de suivre la situation politique dans le pays; de soutenir les initiatives et efforts visant à renforcer l'unité nationale; de promouvoir la réconciliation nationale et, à cette fin, de fournir l'appui nécessaire à l'application effective des dispositions du Pacte de réconciliation nationale de 1998 et au bon fonctionnement du Comité de suivi et d'arbitrage; de contribuer au renforcement des capacités nationales en matière de respect et de promotion des droits de l'homme; de surveiller la situation des droits de l'homme au moyen d'activités d'observation, d'enquête et d'aide judiciaire aux victimes; d'appuyer les activités menées par les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires pour renforcer le système judiciaire et consolider l'état de droit; de surveiller la situation militaire et les conditions de sécurité dans le pays; de soutenir toute initiative visant à promouvoir la restructuration des forces de défense et de sécurité; de promouvoir, avec l'aide d'autres organismes des Nations Unies, la mise en oeuvre d'un programme de rassemblement des armes; de fournir, dans le cadre d'une stratégie globale de consolidation de la paix, un appui politique au coordonnateur résident et aux organismes des Nations Unies pour les aider à promouvoir le relèvement national, à faire reculer la pauvreté et à encourager la bonne gouvernance; et de contribuer activement à la mobilisation, sur le plan international, de l'appui politique et des ressources nécessaires à la mise en oeuvre des programmes socioéconomiques adoptés en accord avec les institutions de Bretton Woods.

42. L'équipe de pays des Nations Unies, et en particulier le PNUD, ont mis au point une stratégie complète de consolidation de la paix dont les objectifs relèvent à la fois du domaine politique et de l'aide au développement. Le BONUCA et le Représentant du Secrétaire général exercent leurs bons offices; ainsi, le Représentant a offert de servir de médiateur pour gérer certaines tensions sociopolitiques sporadiques et favoriser le dialogue politique et social, notamment aux fins de promouvoir le respect des institutions démocratiques du pays. Le cas échéant, le Représentant du Secrétaire général use de ses bons offices, en consultation avec l'Union africaine et les pays de la sous-région, pour désamorcer les tensions entre la République centrafricaine et ses voisins.

43. Pour s'acquitter de son mandat, le BONUCA élabore et exécute des projets concrets, financés au moyen de son budget ordinaire, qui touchent à la situation politique, à la sécurité et aux droits de l'homme. Ces projets, qui s'adressent à tous les groupes de la société, y compris les syndicats, les femmes, les jeunes et les militaires, sont conçus dans le cadre de la stratégie globale de consolidation de la paix en République centrafricaine.

44. La dernière fois que le mandat du BONUCA a été prorogé, il l'a été jusqu'au 31 décembre 2003, sur la base d'une proposition adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 6 août 2002 (S/2002/929), et de la réponse à cette lettre, datée du 12 août 2002 (S/2002/930).

#### **Ressources nécessaires**

45. Le montant des ressources nécessaires pour financer le BONUCA en 2003 s'élève à 4 548 400 dollars. Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués au Bureau pour la période en cours, qui est estimé à 831 600 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant net des ressources à prévoir pour financer le Bureau jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 3 716 800 dollars.

## **I. Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA**

*(33 600 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

46. L'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA a été créé par la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 18 avril 2000; elle est chargée de recueillir des renseignements pertinents et d'examiner les pistes pertinentes relatives à toute violation présumée des mesures énoncées dans les résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998).

47. Depuis lors, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'Instance dans ses résolutions 1336 (2001) du 23 janvier 2001, 1348 (2001) du 19 avril 2001, 1404 (2002) du 18 avril 2002 et, enfin, 1439 (2002) du 18 octobre 2002 (cette fois jusqu'au 19 décembre 2002). Dans cette dernière résolution, il a prié le Secrétaire général de nommer deux experts comme membres de l'Instance. Le rapport de l'Instance devrait être présenté le 13 décembre au plus tard.

48. Le Conseil de sécurité ne s'est pas encore prononcé sur l'éventuelle prorogation du mandat de l'Instance au-delà du 19 décembre. Étant donné la

situation générale, on ne s'attend pas actuellement à ce que de nouvelles activités soient prescrites.

#### **Ressources nécessaires**

49. Dans la mesure où il n'est pas prévu que le mandat de l'Instance soit prorogé, il n'est pas demandé de ressources dans le présent rapport. Le crédit déjà ouvert porte sur la période allant jusqu'à la mi-avril 2002. L'expérience ayant indiqué que les dépenses futures pourraient être financées au moyen des montants dégagés par les économies réalisées, il n'a pas été demandé de ressources supplémentaires lors des prorogations du mandat de l'Instance. On s'attend à ce qu'à la fin de la période en cours, les dépenses dépassent de 33 600 dollars le crédit ouvert. Un montant de 33 600 dollars est donc demandé.

### **J. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs**

*(1 638 900 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

50. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs (en Afrique) a été créé sur la base d'une proposition adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité dans une lettre du 12 décembre 1997 (S/1997/994), et de la réponse à cette lettre, datée du 19 décembre 1997 (S/1997/995), dans laquelle le Conseil a indiqué qu'il soutenait ladite proposition. Le Bureau est chargé de représenter le Secrétaire général aux réunions et dans les délibérations relatives au processus de paix d'Arusha, d'examiner les aspects régionaux du conflit en République démocratique du Congo, en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo et d'obtenir les vues des pays de la région sur l'organisation d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

51. Le mandat du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2003, sur la base d'une lettre datée du 9 octobre 2002 adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/2002/1174) et de la réponse à cette lettre, datée du 18 octobre 2002 (S/2002/1175), dans laquelle le Conseil a fait savoir au Secrétaire général qu'il avait pris note de son intention de proroger le mandat du Bureau.

#### **Ressources nécessaires**

52. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs s'élève à 1 638 900 dollars, compte tenu d'une augmentation nette d'un poste (suppression d'un poste d'agent des services généraux et création de deux postes d'agent local). Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués au Bureau pour la période en cours, qui s'achèvera le 31 décembre 2002, lequel est estimé à 326 500 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant net des ressources à prévoir pour financer les dépenses du Bureau jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 1 312 400 dollars.

## **K. Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban**

*(979 300 dollars)*

### **Historique, mandat et objectif**

53. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban a été créé en 2000 sur la base d'une proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/2000/718); il est chargé d'aider à coordonner les activités menées par les organismes des Nations Unies pour appuyer la réinsertion, la reconstruction et le développement dans le Sud-Liban.

54. Dans une lettre du 4 août 2000 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2000/778), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait décidé de confier à Rolf G. Knutsson les fonctions de Représentant personnel pour le Sud-Liban. Dans une autre lettre adressée au Président du Conseil le 6 décembre 2000 (S/2000/1167), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait décidé de nommer Staffan de Mistura pour remplacer M. Knutsson, et que M. de Mistura travaillerait en étroite coordination avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. La présence du Représentant personnel du Secrétaire général à Beyrouth demeurant indispensable, la durée du mandat n'a pas été précisée dans la lettre.

55. Dans une lettre datée du 8 décembre 2000 (S/2000/1168), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de sa décision.

56. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général dans le Sud-Liban est une mission politique dont l'objectif principal est de faire appliquer les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. À cette fin, le Bureau entretient des contacts diplomatiques et politiques de haut niveau avec le Gouvernement libanais, le Gouvernement israélien (par l'intermédiaire du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés) et la communauté diplomatique de Beyrouth. Le Représentant personnel du Secrétaire général est en outre chargé de veiller à ce que les activités de relèvement et de reconstruction menées dans le Sud-Liban soient pleinement conformes aux objectifs politiques généraux de l'Organisation des Nations Unies pour la région, et aident à atteindre ces objectifs.

57. Les événements de 2002 ont montré que la situation demeurait tendue. Pendant les deux semaines, en mars et avril, au cours desquelles les violations de la Ligne bleue ont été plus graves et plus nombreuses que jamais, le risque de nouvelle escalade et de déstabilisation de la région était réel, ce qui a bien montré que les interventions diplomatiques et politiques devaient se poursuivre pour que les conflits localisés puissent être maîtrisés et qu'un sérieux programme de consolidation de la paix puisse être entamé.

### **Ressources nécessaires**

58. Les ressources nécessaires pour financer le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général dans le Sud-Liban du 1er janvier au 31 décembre 2003 sont estimées à 979 300 dollars. Les crédits ouverts pour l'année 2002 devraient être

intégralement utilisés et le montant supplémentaire requis pour 2003 s'établit donc à 979 300 dollars.

## **L. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan**

*(1 053 800 dollars)*

### **Historique, mandat et objectif**

59. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan a été créé en juin 2000, après le retrait de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, le Conseil de sécurité ayant, dans une déclaration de son président (S/PRST/2000/9), appuyé la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'un bureau pour la consolidation de la paix après le conflit soit créé au Tadjikistan.

60. Étant donné le rôle positif important que joue le Bureau, son mandat a été prorogé un certain nombre de fois; la dernière fois, en mai 2002, il l'a été pour un an (voir S/2002/501 et S/2002/502). Le crédit correspondant à la période allant de mai 2002 à mai 2003 a été ouvert dans les résolutions 56/274 A et B de l'Assemblée générale, en date des 27 mars et 27 juin 2002.

61. Les objectifs politiques fondamentaux des activités de consolidation de la paix après un conflit consistent à raffermir la paix et à éviter une reprise du conflit. Pour être efficaces, les activités de l'ONU visant à atteindre ces objectifs doivent être bien harmonisées, multidimensionnelles et pleinement intégrées. Le Bureau est donc chargé des tâches suivantes :

a) Fournir le cadre politique et la direction nécessaires aux activités de consolidation de la paix menées par les organismes des Nations Unies dans le pays et appuyer les efforts du coordonnateur résident, ainsi que ceux des organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, en vue de promouvoir une démarche intégrée pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes visant à la reconstruction du pays et à la réconciliation nationale;

b) Mobiliser, en étroite coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, un appui international pour la mise en oeuvre de programmes ciblés portant sur le renforcement de l'état de droit, la démobilisation, le rassemblement volontaire des armes et la création d'emplois pour les ex-combattants;

c) Aider à créer les conditions nécessaires à la consolidation de la paix, de la démocratie et de l'état de droit;

d) Assurer la liaison avec le Gouvernement, les partis politiques et les autres représentants de la société civile afin d'élargir le consensus et de favoriser la réconciliation au niveau national.

62. Étant donné l'importance du rôle qu'il joue dans la consolidation de la paix au Tadjikistan, on s'attend à ce que le Bureau soit maintenu en activité au-delà de mai 2003.

**Ressources nécessaires**

63. Le montant des ressources nécessaires pour financer le Bureau jusqu'au 31 décembre 2003 s'élève à 1 053 800 dollars. Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués au Bureau pour la période en cours, qui est estimé à 114 100 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant des ressources à prévoir pour financer les dépenses du Bureau jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 939 700 dollars.

**M. Bureau politique des Nations Unies à Bougainville**

*(1 752 200 dollars)*

**Historique, mandat et objectif**

64. Le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville a été créé en 1998 à la suite de la signature de l'Accord de Lincoln sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville (voir S/1998/287), en réponse à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans une déclaration de son président en date du 22 avril 1998 (S/PRST/1998/10). Ses fonctions sont énoncées dans une lettre du 2 juin 1998 adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/1998/506). La dernière fois que le mandat du Bureau a été prorogé, en 2001, il l'a été pour un an, jusqu'au 31 décembre 2002 (voir S/2001/988 et S/2001/1028), avec les attributions supplémentaires suivantes :

- a) Poursuivre son travail en conjonction avec le Groupe de surveillance de la paix;
- b) Présider le Sous-Comité de l'élimination des armes du Comité consultatif pour le processus de paix, qui est composé de représentants des parties et du Groupe de surveillance de la paix. Le Sous-Comité a notamment pour responsabilités de sensibiliser le public à l'élimination des armes et de définir, gérer et mener à bien le processus d'élimination des armes;
- c) Rendre compte au Comité consultatif pour le processus de paix à mesure que les conseils de chefs ou de dirigeants informeront le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville que les ex-combattants de leur village sont prêts à désarmer, les unités restantes de la Force de défense de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à se retirer, et les armes à être placées dans des conteneurs;
- d) Mener les inspections et les enquêtes qu'il jugera nécessaires à chacune des étapes du processus d'élimination des armes, contrôler la collecte et le stockage des armes, et rendre compte de ses constatations au Comité consultatif;
- e) Détenir l'une des clés des systèmes à double verrouillage installés sur les conteneurs servant à stocker les armes;
- f) Sur la demande de l'une quelconque des parties, vérifier et certifier, avec l'aide du Groupe de surveillance de la paix, que les parties ont en substance respecté leurs engagements relatifs à la remise des armes et que les armes sont stockées en toute sûreté, et donc que la situation se prête à la tenue du premier scrutin pour l'élection d'un gouvernement autonome de Bougainville, ou à l'inverse que le scrutin doit être reporté et, dans ce cas, pour combien de temps.

65. Le Conseil de sécurité n'a pas encore été prié de prendre une décision quant à la prorogation du mandat du Bureau, mais on s'attend à ce que celui-ci soit prorogé en 2003.

#### **Ressources nécessaires**

66. Les ressources nécessaires pour financer le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville pendant un an, du 1er janvier au 31 décembre 2003, sont estimées à 1 752 200 dollars. Ces prévisions tiennent compte d'une augmentation nette d'un poste résultant de la suppression d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux et de la création d'un poste d'agent du Service mobile et de deux postes d'agent local. On s'attend à ce que les dépenses du Bureau pour la période allant jusqu'à la fin de 2002 dépassent de 8 200 dollars le montant du crédit ouvert, ce qui porterait le montant requis pour le financement du Bureau jusqu'à la fin de 2003 à 1 760 400 dollars.

## **N. Comité contre le terrorisme**

*(2 909 500 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

67. Le Comité contre le terrorisme a été créé conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 28 septembre 2001, pour suivre l'application de ladite résolution, qui énonce un ensemble de mesures détaillées visant les terroristes et ceux qui les recèlent, les aident ou les soutiennent. Aux termes de cette résolution, tous les États sont tenus de coopérer aux efforts déployés dans des domaines très divers – répression du financement des actes de terrorisme, alerte rapide, participation aux enquêtes criminelles, échange de renseignements sur les risques d'actes de terrorisme – et de faire rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer ladite résolution.

68. En outre, dans la déclaration annexée à sa résolution 1377 (2001) du 12 novembre 2001, le Conseil de sécurité a invité le Comité contre le terrorisme à examiner les moyens d'aider les États et, en particulier, à étudier avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales la possibilité de promouvoir les pratiques optimales dans les domaines sur lesquels porte la résolution 1373 (2001) et de faire appel aux programmes existants d'assistance en matière technique, financière, réglementaire, législative et autre qui pourraient faciliter l'application de cette résolution.

#### **Ressources nécessaires**

69. Le montant estimatif des ressources nécessaires au fonctionnement du Comité contre le terrorisme pour la période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 s'élève à 2 909 500 dollars. Ce montant devrait notamment permettre de financer un poste supplémentaire d'agent des services généraux (secrétaire), afin de fournir au Comité un appui approprié compte tenu de l'augmentation de son volume de travail. Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé au 31 décembre 2002 des crédits alloués au Comité, qui est estimé à 288 400 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant net des ressources à prévoir pour financer les dépenses du Comité jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 2 621 100 dollars.

## **O. Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo**

*(1 849 700 dollars)*

### **Historique, mandat et objectif**

70. Le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo a été créé, initialement pour une période de six mois, comme suite à la demande formulée par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20). Le Groupe d'experts a été chargé d'examiner les rapports et de réunir les informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, ce, notamment en violation de la souveraineté du pays, d'étudier et d'analyser les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses du pays et la poursuite du conflit, et de présenter au Conseil des recommandations.

71. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé en mai 2001 pour trois mois (S/PRST/2001/13), en octobre 2001 pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2001 (S/2001/951), et en décembre 2001 pour six mois (S/PRST/2001/39). Le Groupe d'experts s'est reconstitué et s'est réuni à nouveau à la fin de janvier 2002; les ressources nécessaires à son fonctionnement pour une période de six mois ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/274 A. En juillet 2002, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé jusqu'au 31 octobre (S/2002/763). Le rapport du groupe d'experts (S/2002/1146, annexe), transmis sous couvert d'une lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, est en cours d'examen par le Conseil de sécurité.

72. Le Conseil de sécurité ne s'est pas encore prononcé sur une nouvelle prorogation du mandat du Groupe d'experts mais on pense qu'il le prorogera pour une période analogue à celle qui avait été approuvée en 2002.

### **Ressources nécessaires**

73. Le Groupe d'experts a fonctionné en 2002 pendant une période de neuf mois. En partant de l'hypothèse qu'il fonctionnerait en 2003 pendant une période analogue, les ressources nécessaires à ses travaux en 2003 sont estimées à 1 849 700 dollars. Étant donné que les crédits alloués au Groupe d'experts et ceux qui ont été transférés à son profit devraient être intégralement dépensés, les ressources additionnelles à prévoir pour une période de neuf mois en 2003 s'établissent donc à 1 849 700 dollars.

**P. Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001)  
du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé  
en application de la résolution 1390 (2002)**

*(2 106 000 dollars)*

**Historique, mandat et objectif**

74. Par sa résolution 1363 (2001) du 30 juillet 2001, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999), un mécanisme pour :

a) Suivre la mise en oeuvre des mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000);

b) Offrir une assistance aux États limitrophes du territoire afghan contrôlé par les Taliban et à d'autres États, selon qu'il conviendra, pour renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000);

c) Rassembler des informations sur toute violation des mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000), évaluer ces informations, les vérifier dans la mesure du possible, faire rapport et formuler des recommandations à leur sujet.

75. Au paragraphe 4 de la même résolution, le Conseil de sécurité a également décidé que le mécanisme de suivi serait constitué d'un groupe de suivi établi à New York, composé au maximum de cinq experts, et d'une équipe d'appui à l'application des sanctions, composée au maximum de 15 membres.

76. Dans la lettre datée du 18 septembre 2001 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2001/887), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait nommé cinq experts pour constituer le Groupe de suivi à New York.

77. Dans sa résolution 1390 (2002) du 16 janvier 2002, le Conseil de sécurité a décidé de maintenir les mesures imposées à l'alinéa c) du paragraphe 8 de sa résolution 1333 (2000), conformément au paragraphe 2 de sa résolution 1390 (2002), et prié le Secrétaire général de charger le Groupe de suivi, dont le mandat venait à expiration le 19 janvier 2002, d'assurer pendant une période de 12 mois le suivi de la mise en oeuvre desdites mesures, en prorogeant ainsi son mandat jusqu'au 19 janvier 2003.

78. Le Conseil de sécurité examine actuellement le rapport du Groupe de suivi (S/2002/1050, annexe). Il n'a pas encore décidé de proroger le mandat du Groupe mais on pense que c'est ce qu'il fera quand il aura achevé l'examen de son rapport.

**Ressources nécessaires**

79. Le montant estimatif des ressources nécessaires au fonctionnement du Groupe de suivi jusqu'à la fin de 2003 s'élève à 2 106 000 dollars. Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués au Groupe de suivi pour la période en cours, qui est estimé à 206 200 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant net des ressources à prévoir pour financer les dépenses du Groupe de suivi jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 1 899 800 dollars.

## Q. Mission des Nations Unies en Angola

*(12 575 700 dollars)*

### Historique, mandat et objectif

80. La Mission des Nations Unies en Angola (MINUA), qui a succédé au Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA), a été créée initialement pour une période de six mois, allant du 16 août 2002 au 15 février 2003, conformément à la résolution 1433 (2002) du Conseil de sécurité en date du 15 août 2002, afin de poursuivre les objectifs et d'exécuter les tâches recommandées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2002/834). La Mission a été investie du mandat suivant :

a) Aider les parties à appliquer le Protocole de Lusaka en présidant la Commission mixte et en aidant à achever l'ensemble convenu de tâches encore à accomplir en vertu du Protocole de Lusaka; et

b) Aider le Gouvernement angolais à défendre et promouvoir les droits de l'homme et renforcer les institutions nécessaires à la consolidation de la paix et à l'état de droit; fournir des conseils et une aide techniques pour la lutte antimines; faciliter et coordonner la fourniture de l'aide humanitaire aux groupes vulnérables, notamment aux personnes déplacées et aux familles dans les zones de casernement en se préoccupant spécialement des enfants et des femmes; faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des militaires démobilisés par le canal d'organismes des Nations Unies compétents; promouvoir, grâce aux organismes des Nations Unies compétents, la reprise économique; mobiliser les ressources de la communauté internationale, notamment, s'il y a lieu, par des conférences internationales de donateurs; et fournir au Gouvernement angolais une assistance technique pour la préparation des élections.

81. Le Conseil de sécurité ne s'est pas encore prononcé sur la prorogation du mandat de la Mission mais on pense que ce mandat sera effectivement prorogé au-delà du 15 février 2003.

### Ressources nécessaires

82. Les ressources nécessaires à la MINUA pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2003 se chiffrent à 12 575 700 dollars. Ces frais tiennent notamment au fait que la nouvelle mission est dirigée par le Représentant spécial du Secrétaire général, qui a rang de Secrétaire général adjoint, alors que le chef du BUNUA, l'entité qui précédait la Mission, occupait un poste de rang D-2. Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués à la Mission pour la période en cours, qui s'élève à 632 900 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant net des ressources à prévoir pour financer les dépenses de la Mission jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 11 942 800 dollars.

## R. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

*(37 932 500 dollars)*

### Historique, mandat et objectif

83. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a été créée par la résolution 1401 (2002) du Conseil de sécurité en date du 28 mars 2002.

Le Conseil a approuvé le mandat et la structure de la Mission tels qu'ils étaient exposés dans le rapport du Secrétaire général du 18 mars 2002 (A/56/875-S/2002/278). Le mandat de la Mission est le suivant :

a) S'acquitter des tâches et des responsabilités, y compris dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit et de la promotion de la femme, confiées à l'ONU dans l'Accord de Bonn (voir S/2001/1154), et approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1383 (2001);

b) Promouvoir la réconciliation et le rapprochement à l'échelle nationale, grâce aux bons offices du Représentant spécial;

c) Sous l'autorité du Représentant spécial et en coordination avec l'Autorité intérimaire et les administrations qui prendront sa succession en Afghanistan, diriger l'ensemble des activités d'assistance humanitaire, de relèvement et de reconstruction menées par le système des Nations Unies en Afghanistan.

84. La structure de la MANUA est la suivante : a) le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, qui comprend quatre conseillers spéciaux pour les questions transversales – droits de l'homme, démobilisation, promotion de la femme, état de droit; b) deux « piliers » pour les questions de fond (affaires politiques et secours, relèvement et reconstruction); c) une composante administrative pour l'appui à la Mission.

85. Dans son rapport, le Secrétaire général a également exposé un certain nombre de principes de base pour le fonctionnement de la MANUA. Il a notamment souligné que la structure de la Mission devrait être intégrée et placée sous l'autorité de son Représentant spécial et que l'objectif d'ensemble de la Mission devrait être d'apporter un appui au Gouvernement afghan pour mettre en oeuvre l'Accord de Bonn, en particulier en raffermissant les capacités afghanes.

86. L'Accord de Bonn a porté création d'une autorité intérimaire pour l'Afghanistan et fourni un plan de campagne pour la constitution d'un gouvernement à large base, soucieux de l'équité entre les sexes, multiethnique et pleinement représentatif. Le passage d'une situation de guerre civile à la mise en place d'un gouvernement intérimaire reconnu par la communauté internationale en vertu d'un accord de paix nécessitait une évolution correspondante de la stratégie de l'ONU, qui devait être axée non plus sur le rétablissement de la paix et l'aide d'urgence, mais sur la consolidation de la paix et la réconciliation.

87. Le mandat actuel de la MANUA, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1401 (2002) du Conseil de sécurité, vient à expiration le 28 mars 2003. On pense que le Conseil de sécurité, une fois qu'il aura examiné les nouveaux rapports soumis sur la question, prorogera le mandat de la MANUA.

### **Ressources nécessaires**

88. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour la MANUA pour la période de neuf mois allant du 1er avril au 31 décembre 2003 s'élève à 37 932 500 dollars. Ce montant tient compte d'une augmentation nette de 343 postes, résultant d'une diminution nette de trois postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, et du recrutement de 71 fonctionnaires nationaux et 275 agents locaux, dont certains étaient répertoriés auparavant comme fournisseurs locaux. Une partie du montant requis serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués à la

Mission pour la période en cours, qui s'élève à 9 617 500 dollars. Compte tenu de ce solde, le montant net des crédits à prévoir pour financer les dépenses de la Mission jusqu'à la fin de 2003 s'établit à 28 315 000 dollars.

## **S. Groupe d'experts sur la Somalie**

*(799 100 dollars)*

### **Historique, mandat et objectif**

89. Le Groupe d'experts sur la Somalie a été créé en application de la résolution 1425 (2002) du Conseil de sécurité en date du 22 juillet 2002, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de constituer, dans un délai d'un mois, un groupe d'experts composé de trois membres qui serait installé à Nairobi pour une période de six mois, serait chargé de produire des informations indépendantes sur les violations de l'embargo sur les armes afin de favoriser l'application effective et le renforcement de l'embargo décrété par la résolution 733 (1992), et qui aurait le mandat suivant :

a) Enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes, y compris les voies d'accès terrestres, aériennes et maritimes à la Somalie, en particulier en approchant toutes les sources susceptibles de fournir des informations sur ces violations, notamment les États intéressés, les organisations intergouvernementales et les organismes internationaux de coopération en matière de police et de justice, les organisations non gouvernementales, les établissements intermédiaires financiers, les autres sociétés de courtage, les compagnies aériennes et les autorités chargées de l'aviation civile, les membres du Gouvernement national de transition, les autorités locales, les dirigeants politiques et les chefs traditionnels, les membres de la société civile et les milieux d'affaires;

b) Fournir des informations détaillées dans les domaines techniques ayant un rapport avec les violations ainsi qu'avec les mesures visant à faire respecter et à renforcer l'embargo sur les armes sous ses divers aspects;

c) Mener des recherches sur le terrain, là où cela est possible, en Somalie, dans les États voisins de la Somalie et dans d'autres États, selon qu'il conviendra;

d) Évaluer la capacité des États de la région de faire pleinement respecter l'embargo sur les armes, notamment en examinant leur régime de douane et de contrôle des frontières.

90. Dans la lettre datée du 22 août 2002 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2002/951), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait mis en place le Groupe d'experts, comme le Conseil le lui avait demandé dans sa résolution 1425 (2002).

91. Les ressources nécessaires au Groupe d'experts pour son mandat initial de six mois ont été demandées dans le cadre des dispositions de la résolution 56/256 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2002-2003 et seront incluses dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

92. Le Groupe d'experts doit présenter son rapport au Conseil de sécurité à la fin du mandat en cours, qui se termine en février 2003. On pense que le Conseil, une fois qu'il aura examiné ce rapport, prorogera le mandat du Groupe d'experts.

#### **Ressources nécessaires**

93. Le montant estimatif des ressources nécessaires aux travaux du Groupe d'experts sur la Somalie jusqu'à la fin de 2003 s'élève à 799 100 dollars. Étant donné que les crédits alloués au Groupe d'experts devraient être intégralement dépensés, le dépassement à prévoir pour 2003 est estimé à 799 100 dollars.

### **III. Prévisions révisées découlant des activités du Conseil de sécurité**

94. Le coût total des activités décrites dans les paragraphes précédents est estimé à 82 764 400 dollars en montant net (90 947 500 dollars en montant brut). Le tableau 2 ci-dessus indique la ventilation par mission des prévisions de dépenses, des soldes inutilisés et du montant net des ressources additionnelles à prévoir.

### **IV. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

95. **L'Assemblée générale est invitée à approuver les budgets des missions politiques énumérées au tableau 2 pour la période allant jusqu'à la fin décembre 2003 et à noter que les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits ouverts, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de ces différentes missions.**

96. **Si le mandat des missions politiques spéciales en place est prorogé, il faudra ouvrir à ce titre au budget ordinaire, compte tenu du solde inutilisé de 13 736 300 dollars, des crédits d'un montant estimatif de 69 028 100 dollars au chapitre 3 du budget-programme (Affaires politiques); il faudra également ouvrir un crédit de 8 183 100 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce montant étant compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**

97. **Les montants inscrits aux chapitres 3 et 32 des dépenses et au chapitre premier des recettes figureront dans le premier rapport sur l'exécution du budget aux fins d'inclusion dans les crédits révisés pour l'exercice biennal 2002-2003, sous réserve de l'approbation des propositions formulées au paragraphe 95 ci-dessus.**